

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ  
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° AC182

présenté par  
Mme Descamps, Mme Froger et M. Lenormand

-----

**ARTICLE 3**

I. – À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , dont l'une au moins bénéficie d'une expérience à l'international ».

II. – En conséquence, aux alinéas 9, 11, 23, 24, 25, et 28, supprimer les mots :

« France Médias Monde ».

III. – En conséquence, aux alinéas 20 et 21, supprimer les mots :

« et des affaires étrangères ».

IV.. – En conséquence, à l'alinéa 25, substituer au nombre :

« quatre »

le nombre :

« trois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif de retirer la société France Médias Monde de la holding. En effet, acteur majeur de l'audiovisuel public extérieur de la France, elle ne s'adresse pas aux mêmes publics que les autres sociétés qui composeront la holding, ne répond pas aux mêmes objectifs et aux mêmes enjeux.

De plus, il ne semble pas pertinent de prévoir qu'une partie de l'audiovisuel public extérieur se retrouve dans une holding alors qu'une autre s'en trouve à l'extérieur, Arte et TV5 Monde n'étant légitimement pas prévues dans la holding.

Enfin, le rapport du Sénat présenté dans le cadre de l'examen de la présente proposition de loi en Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, indique, en évoquant la convention conclue entre l'État et France Médias : « Cette centralisation de la définition de la stratégie dans un document unique constitue une conséquence de la création de la société holding France Médias mais elle a également pour intérêt de consacrer la définition d'une stratégie unique pour l'ensemble du groupe. » Il ne peut pourtant exister une stratégie unique alors que France Médias Monde, comme dit précédemment, ne peut poursuivre les mêmes objectifs que les autres sociétés de la holding.